

**LETTRE D'INFORMATION CONCERNANT  
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
COMMUNE DE SAINT BARTHELEMY**

Dans le cadre des travaux que vous allez effectuer, vous êtes amené à faire une demande de branchement pour déverser les eaux usées de votre construction dans le collecteur public de Baud Communauté.

Sachez que toute installation d'un branchement au collecteur public d'eaux usées, donne lieu au paiement du coût de branchement par le demandeur. Les travaux seront réalisés par vos soins ou par l'entreprise de votre choix sous le contrôle de Baud Communauté **après son approbation par avis favorable de la collectivité**. Ils devront être réalisés conformément aux prescriptions suivantes :

- ⇒ L'évacuation des eaux usées devra être constituée d'un tuyau en PVC NF CR4 de diamètre 100 mm minimum.
- ⇒ Ce tuyau sera posé avec une pente comprise entre 2 et 4 %, sur un lit de pose et d'enrobage de graviers ou de sable, en évitant les coudes à 90°.
- ⇒ La fouille devra avoir une profondeur de 50 cm minimum. Prévoir un renforcement dans le cas où la canalisation passe sous une voirie (PVC CR 8 diamètre 125 mm, fouille de 70 cm minimum et enrobage béton si nécessaire).
- ⇒ Le branchement de la canalisation d'évacuation sur le regard de branchement devra être réalisé de façon étanche, grâce à un joint souple de type Forscheda.

**Attention, les travaux ne pourront être engagés sans l'autorisation de branchement délivrée par Baud Communauté.**

Les pétitionnaires seront soumis au paiement d'une Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) facturée par Baud Communauté (délibération du 15 décembre 2022) :

	Libellé	Tarifs 2023
<b>Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC)</b>	<b>Construction usage habitation 1 logement</b>	<b>1 490 €</b>
	<b>Construction usage habitation plusieurs logement (prix/logement)</b>	<b>745 €</b>
	<b>Construction usage artisanal, industriel, commercial</b>	<b>1 490 €</b>
	<b>Hôtels (par chambre)</b>	<b>375 €</b>
	<b>Construction usage gîtes, chambres (prix/chambre)</b>	<b>745 €</b>
	<b>Construction existante : extension à partir d'un point d'eau supplémentaire</b>	<b>375 €</b>
	<b>Nomade : mobil-home/HLL</b>	<b>375 €</b>

<b>Libellé</b>	<b>Tarifs 2023 HT (TVA en sus, 10 %)</b>
<b>Contrôles de conception du dossier et des travaux avant remblaiement dans le cadre d'une installation neuve ou de mise aux normes</b>	<b>150 €</b>
<b>Visite supplémentaire suite au 1er contrôle de travaux, vente ou branchement existant d'assainissement collectif</b>	<b>46 €</b>

**L'autorisation de mise en service du branchement ne sera délivrée qu'après un contrôle de conformité effectué par les services de Baud Communauté avec l'acquittement du montant de la PFAC en vigueur au moment du contrôle.**

Le conseil communautaire a fixé la redevance (délibération du 15 décembre 2022) de la façon suivante (hors part agence de l'eau) :

<b>Libellé</b>	<b>Tarifs 2023 HT (TVA en sus, 10 %)</b>
<b>Abonnement annuel</b>	<b>65 €</b>
<b>Prix par m<sup>3</sup> d'eau consommé</b>	<b>2,60 €</b>
<b>Redevance annuelle non abonné « service eau potable » famille (2 personnes et +) : forfait 75 m<sup>3</sup></b>	<b>260 €</b>
<b>Redevance annuelle non abonné « service eau potable » 1 personne : forfait 25 m<sup>3</sup></b>	<b>130 €</b>